

RETRAIT DU SERVICE DE SURVEILLANCE AU SECONDAIRE

Des frais de 30 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 sont facturés par l'école pour le service de surveillance des élèves qui se trouvent à l'école avant 8 h 30, de 11 h 50 à 13 h 30 et après 16 h 30, soit pour dîner, participer à des activités parascolaires ou simplement pour discuter avec des amis.

Cependant, si votre enfant n'est jamais à l'école à ces moments, nous vous invitons à signer ce formulaire et à nous le retourner à l'école.

Par la présente, je, _____,
Nom du parent

demande que mon enfant, _____,
Nom de l'enfant

soit retiré du service de surveillance de l'école (matin, midi, soir).

Et je m'engage à ce que mon enfant ne se présente pas à l'école L'Odyssée avant 8 h 30, de 11 h 50 à 13 h 30 et après 16 h 30, sinon l'école sera en droit de me facturer la somme de 30 \$ pour avoir eu recours ou utilisé le service de la surveillance du matin, midi, soir.

Signature du titulaire de l'autorité parentale

Signé le _____ 2021.